

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

Le 30 août 2018, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} Adjointe, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 20 août 2018.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Jean-Marc GOZZI, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Nicolas JACQUIER à Danièle BEAUX-SPEYSER

Flore QUAY-THEVENON à Damien BLANC

Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

Michel TRAVERS à Serge DUNAND

Mme BRYON est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2018 à l'unanimité

- :- :-

48.08.2018 - PATRIMOINE COMMUNAL - VENTE LICENCE IV - PROPOSITION

M. GOZZI rappelle que la Commune a acquis en décembre 2014 une licence IV que lui ont vendu M. et Mme DABE, suite à la fermeture de leur Bar « Chez Josy ». Il expose que le délai de 5 ans -prévu par l'article L3333-1 du Code de la Santé à la fin duquel une licence non exploitée est supprimée et non transmissible- arrive à son terme. En effet, cette licence n'est plus exploitée depuis décembre 2013. Le projet d'utilisation de cette licence n'ayant pu être concrétisé, il convient que la Commune la vende avant le mois de décembre prochain.

Une publicité pourrait être faite dans un journal d'annonces légales local et national, sur le site Internet de la Commune ainsi que sur les sites spécialisés dans la vente de licences de débits de boissons, auprès de la CCI, des communes environnantes...

S'agissant du coût, il est difficile à estimer, aussi est-il proposé de la vendre au plus offrant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la licence IV, selon les modalités ci-dessus évoquées.

Après discussion -y prennent part Mmes DUMARAIS, BRYON, SCHOTKOSKY, SALOMON, BEAUX-SPEYSER, MM LAURENT, DUNAND, GOZZI- aux termes de laquelle :

- il est regretté que ce dossier n'ait pas été traité plus en amont,
- il est demandé que cette licence soit vendue au prix acquis -ou à hauteur d'au moins 18000 €, dans le cas contraire il serait préférable de la louer,
- M. Gozzi précise qu'un arrêté préfectoral fixe les critères d'exploitation d'une licence IV et que « le Fût d'Chouette », pressenti pour acquérir la licence, n'a finalement pas satisfait au respect des critères précités, ce qui explique le retard pris dans la gestion de ce dossier

Il est décidé :

- *d'approuver le principe de la vente de la licence IV, selon les modalités ci-dessus évoquées,*
- *de fixer à 15000 € minimum le montant de cette vente,*
- *de mandater M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, y compris toutes négociations,*

- d'autoriser M. le Maire à signer, compte tenu de l'urgence, cette vente devant notaire, compte rendu en étant donné au prochain Conseil municipal, étant précisé que si la consultation précitée était infructueuse, ou le montant du tarif maximum proposé inférieur à 15000 €, une procédure de location de la licence serait alors engagée immédiatement.

Le rapport, mis aux voix, est ainsi ADOPTE

Il y a 7 abstentions (Mmes DUMARAIS, BRYON, SCHOTKOSKY, SALOMON, MM LAURENT – PILLET pouvoir à M. LAURENT-, DUNAND)

49.08.2018 - VOIRIE – ACQUISITIONS DE TERRAINS – REGULARISATIONS

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition de parcelles situées dans la montagne et de 2 régularisations d'alignement de voirie :

PROPRIETAIRES	Section N°	Superficie en m ²	Prix au m ²	NOTAIRE
Mme Leslie GALLET La Montagne	A1469 A1471	6010 m ²	0.40 € le m ² soit 2404 €	Me MARCZEWSKI
Mme TRANCHANT Mme BOISSEAUX (Les Epinettes)	B 1194	Soit 215 m ²	15 € le m ² soit 3225 €	Me GREFFIOZ
M. et : Mme CLOGNE (Chemin des Saules)	C1293b	23 m ²	15 € le m ² soit 345 €	

Après discussion portant sur l'intérêt d'acquérir des parcelles situées à cet endroit de la montagne, relativement inaccessible, même si elles sont limitrophes de parcelles communales, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces acquisitions et autorise M. le Maire à signer les actes correspondants, au nom de la Commune, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

Il y a 3 votes CONTRE (M. DUNAND, Mmes BRYON et DUMARAIS)

Et 2 ABSTENTIONS (M. LAURENT, M. PILLET -pouvoir à M. LAURENT)

50.08.2018 - FINANCES COMMUNALES – EMPRUNT : proposition de contractualiser avec la CAISSE D'EPARGNE

Mme BEAUX-SPEYSER rappelle que lors de l'élaboration du budget 2018, il avait été prévu de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 900 000.00 € pour les besoins de financement des opérations d'investissement retenues.

M. le Maire a contacté plusieurs banques et propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 950 000 €, selon les modalités principales suivantes (détail de l'offre jointe au dossier) :

- Montant du prêt : 950 000 €
- Durée : 15 ans
- Intérêts : périodicité annuelle
- Taux d'intérêt annuel : 1.33 %
- Mode d'amortissement : constant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée et d'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt correspondant à intervenir avec la Caisse d'Epargne

51.08.2018 - FINANCES COMMUNALES – EMPRUNT : proposition de contractualiser avec la BANQUE POSTALE

Mme BEAUX-SPEYSER rappelle que lors de l'élaboration du budget 2018, il avait été prévu de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 900 000.00 € pour les besoins de financement des opérations d'investissement retenues.

M. le Maire a contacté plusieurs banques et propose de retenir la proposition de la Banque Postale, pour un montant de 950 000 €, selon les modalités principales suivantes (détail de l'offre jointe au dossier) :

- Montant du contrat de prêt : 950 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,24 %
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée et d'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt correspondant à intervenir avec La Banque Postale.

52.08.2018 - FINANCES – AMENAGEMENT ROUTE DU CHEF-LIEU - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu et sollicité le Département pour une subvention au titre des travaux de sécurisation en agglomération.

La restructuration de la chaussée a nécessité des adaptations imprévues (reprise tapis de voirie et reprise largeur de voirie branche giratoire), et entraîné une dépense supplémentaire de 90 041.95 HT.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter le Département pour une subvention complémentaire la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER cette proposition et de saisir le Département dans le cadre de ces travaux imprévus.

53.08.2018 - SUBVENTION FDEC – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE - Maintien de la demande

Madame BEAUX-SPEYSER rappelle la délibération prise le 30 octobre 2014 aux termes de laquelle il avait été décidé d'aménager les abords de la Mairie (places, parkings) et de solliciter une subvention dans ce cadre au titre du FDEC.

Le Président du Conseil départemental vient de faire savoir que le dossier n'a pu être retenu au titre de 2018 et qu'une nouvelle délibération était nécessaire pour confirmer cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de MAINTENIR la demande de subvention au titre du FDEC des travaux « Aménagement de la place de la Mairie ».

54.03.2018 - FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION DU SDES – Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT Montée du mollard - DEMANDE DE VERSEMENT

M. LAURENT, adjoint aux Travaux, expose au Conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

► **Secteur Montée du Mollard, réseau BT de 1 161 ml.**

M. LAURENT rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par Enedis dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES. Aussi, compte tenu de l'avancement de l'opération mentionnée ci-dessus comprenant plusieurs réseaux et malgré les dispositions précitées concernant la maîtrise d'ouvrage du SDES, celui-ci mandate la commune par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant BT, et ce conjointement aux autres travaux d'enfouissement concernant les réseaux d'éclairage public et de télécommunication et aux travaux concernant les autres réseaux souterrains établis dans le cadre de cette opération, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération a fait l'objet d'une délibération initiale du bureau syndical du SDES en date du 27 février 2007 au titre du programme de ses participations pour l'année 2007 avec une participation financière du SDES à hauteur de 20% du montant HT de l'opération et une participation Enedis totale de 40% du montant HT de l'opération (acompte de 20 % versé par Enedis)

L'estimation sommaire du coût de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 89 619,10 € TTC. Ces coûts ainsi que la participation financière du SDES, sont précisés dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) jointe à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée valant également convention financière.

Aujourd'hui, les travaux de génie civil sont terminés et le décompte de l'opération concernant le génie civil de l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 28 051,69 € HT.

Aussi, il est proposé que la commune sollicite le SDES pour le versement d'une participation équivalente à 60 % de ce montant définitif, déduction faite de l'acompte initial d'ERDF de 14 986,47 € versé le 6 décembre 2010 à la collectivité soit 1 844,54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) *DEMANDE au SDES de signer la convention de mandat pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;*
- 2) *AUTORISE le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.*

M. LAURENT informe le Conseil Municipal que s'agissant du projet de restructuration de la Montée du Mollard, tous les propriétaires concernés ont accepté de céder les emprises nécessaires aux travaux prévus.

55.08.2018 - INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

M. LAURENT, adjoint en charges des Travaux, rappelle la mise à disposition des communes et des usagers d'un broyeur de végétaux par Grand Lac.

En contrepartie, il est demandé aux Communes utilisatrices de promouvoir auprès des particuliers les techniques douces de jardinage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Sur la période 2017-2018, il y a eu 10 locations et ces mises à disposition se sont effectuées de façon sereine. Le coût pour la Commune s'élève à 105 € par période de location au titre de l'assurance.

Il vous est donc proposé de reconduire cette opération pour une nouvelle période 2018-2019. Si vous en étiez d'accord, il conviendrait donc d'approuver la convention à intervenir dans ce cadre et autoriser le maire à la signer.

M. LAURENT donne lecture du projet de convention qui définit les modalités de cette mise à disposition et précise que la Commune disposera de ce matériel du 24 septembre au 6 octobre, du 3 au 15 décembre 2018 et du 15 au 27 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement de cette convention.

56.08.2018 - AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - ALLOCATIONS POUR FOURNITURES ET ACTIVITES

La Commune participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'attribution des sommes suivantes est proposée :

- 16 €/élève pour les activités diverses, (environ 184 élèves en primaire + 118 en maternelle)
- 37 €/élève pour les fournitures scolaires,
- 35 €/élève pour une classe de Découverte (au lieu de 37 €),
- prise en charge des sorties piscines (4 classes)
- prise en charge des abonnements à Internet et des consommations pour les 2 écoles,
- prise en charge des achats de fournitures courantes pour l'informatique et les postes de direction,
- prise en charge des renouvellements de manuels scolaires de l'école primaire dans la limite de 800 €,

Suppression de l'allocation de 100 € à l'Ecole maternelle au titre de l'acquisition des livrets d'évaluation (dématérialisation).

Après discussion au cours de laquelle notamment :

- *M. DUNAND insiste sur la nécessité de maintenir un bon niveau de participation financière dans ce domaine,*
 - *il est demandé le coût global de fonctionnement des écoles,*
 - *il est observé l'accroissement constant du nombre d'élèves,*
- le rapport mis aux voix est ADOPTE*

57.08.2018 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU

Par délibération du 11 avril 2014, et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

1°) Cimetière – Attribution Concession & caveau (août 2017/juillet 2018)

- ↳ 1 emplacement Pleine terre Double 4 places
Prix = 305 € l'emplacement
Durée = 30 ans
- ↳ 2 emplacements pleine terre de 2 places
Prix = 255 € l'emplacement
Durée = 30 ans
- ↳ 2 caveaux 4 places
Prix du caveau = 2 313 € + concession = 310 €
Durée = 50 ans
- ↳ 1 caveau 3 places
Prix = 2 055 € + concession = 310 €
Durée = 50 ans

2°) Marché TRAVAUX & PRESTATIONS

- Consultation ASSURANCES (Dommages aux biens, Responsabilité civile, Véhicules, Elus et collaborateurs, Protection juridique & pénale)
A l'issue de la consultation (2 offres), c'est la Sté SMACL qui a été retenue pour une offre d'un montant de 10 299.57 € (*contre 20 222.17€ actuellement*)

- Maison Moggi : comme convenu lors du Conseil municipal du 19 mars, le lancement de la consultation pour retenir un Maître d'œuvre est prévu pour début septembre selon les modalités suivantes :
 - tranche ferme : études et diagnostics
 - tranche conditionnelle : lancement phase travaux si les études et diagnostic ne font pas apparaître de difficultés particulières

- S'agissant du Marché « ménage », le contrat avec la Sté Multiservices n'a pas été reconduit. Les agents du pôle scolaire ont accepté d'augmenter leurs heures de travail pour effectuer le ménage dans les écoles. Pour la Salle Polyvalente et les vestiaires du Foot, un agent va être recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

58.08.2018 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pôle scolaire & Ménage :

Compte tenu de la non reconduction du marché Prestations Ménage et du renfort à apporter aux agents du Pôle scolaire, il est proposé :

- ↳ La création de postes d'adjoint technique au titre de l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 de :
 - 1 poste à hauteur de 13h
 - 1 poste à hauteur de 5h83 annualisées
 - 1 poste à hauteur de 4h23 annualisées
- ↳ La suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe non permanent à hauteur de 30h75 et la création d'un poste d'Atsem 1^{ère} classe à hauteur de 32h28 annualisées permanent (réussite concours)
- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 10h21 annualisées et d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 10h et création d'un poste à hauteur de 25h38 annualisées
- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 22.61 annualisées et création d'un poste à hauteur de 27.46 annualisées
- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 15.12 annualisées et création d'un poste à hauteur de 16.72 annualisées
- ↳ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 18h02 et création d'un poste à hauteur 19h11

ILOT CALIN :

A la suite d'une part de la mise en disponibilité pour convenances personnel d'un agent à temps complet (Mme PERRIER) et d'autre part de la mise en place des repas, la Responsable de la structure a souhaité transformer ce poste en 2 postes à Temps Non complet soit :

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint social à temps complet,
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, Temps Non Complet à hauteur de 15h hebdomadaires
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, Temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaires

- :- :- :-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'ensemble des propositions ci-dessus exposées, étant précisé que les incidences financières correspondantes sont intégrées dans le Budget 2018,
- De **METTRE** à jour le tableau des effectifs.

59.08.2018 - PERSONNEL COMMUNAL – Dossiers de retraite CNRACL – avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion

Mme BEAUX-SPEYSER informe le Conseil Municipal que la Commune est actuellement liée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG) par une convention mandant le CDG dans le cadre de la gestion des dossiers de retraite et d'invalidité (contrôle et de suivi des dossiers).

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'APPROUVER le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,*
- *D'AUTORISER le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents*

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- SYANE : Mme BEAUX-SPEYSER informe le Conseil Municipal que le marché Achat groupé Gaz Naturel prendra fin en août 2019 et que le lancement d'une nouvelle consultation va démarrer ; M. DUNAND souhaite avoir un bilan financier pour le marché actuel
- SCOT - Mme BEAUX-SPEYSER informe le Conseil Municipal de la révision du SCOT actuellement en cours ; les élus expriment leur regret de voir l'élaboration du PLUi être réalisée avant l'approbation du SCOT
- Foire de Savoie - la journée des Elus aura lieu le samedi 8 septembre : les élus intéressés doivent s'inscrire auprès de Mme PILLOUD
- le Compte-rendu de la Commission Assainissement – Eau Potable est disponible au Secrétariat. M. DUNAND souligne que le Conseil Municipal doit être vigilant quant aux conditions d'exploitation de l'eau potable et notamment sur l'évolution possible du tarif de l'eau

PROCHAINE REUNION : 16 octobre 2018 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h30.

Danièle BEAUX-SPEYSER
1^{ère} adjointe

